



Règlement du Concours "Arts Visuels" 2015

« Le Sport, un **dessin** pour toutes et tous ! »

Objectif

La Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale de Haute-Normandie (DRJSCS) et ses partenaires lancent, dans le cadre de la semaine du sport au féminin qui aura lieu du 12 au 18 avril 2015, un concours d'arts plastiques pour **sensibiliser les jeunes à la mixité hommes/femmes dans le sport.**

Partenaires

Article 1 : Le concours est organisé par un groupe de pilotage régional de Haute-Normandie, « Egalité Femmes/Hommes dans le sport », composé des services de l'Etat, de la Région, des Départements 27 et 76, de la CREA, du mouvement olympique haut normand, de l'Inspection Académique 27 et 76.

La DRJSCS de Haute-Normandie transmettra le règlement de ce concours à tous les établissements scolaires qui souhaitent participer.

Modalités de participation

Article 2 : Le concours, gratuit, est ouvert à tous **les élèves d'écoles élémentaires et /ou adhérents ou licenciés sportifs** à partir de 6 ans.

Article 3 : la réalisation plastique devra traiter de discipline sportive, où la pratique féminine et masculine sera représentée, soit de façon égalitaire, soit en mixité (voir critères à l'article 10).

Article 4 : Le participant s'inscrit dans une catégorie en fonction de son âge au jour de l'inscription:
enfant de 6 à 10 ans licencié d'un club sportif ou élève d'école élémentaire

Article 5 : Seront disqualifiées les œuvres hors sujet, ne correspondant pas aux critères de l'article 10 ou présentant des caractères diffamatoires, racistes ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque.

Article 6 : Chaque réalisation plastique devra être une création originale sur papier A4 (21 cm x 29,7 cm) au minimum ou A2 (42 cm x 59,4 cm maximum).

Article 7 : Toutes les techniques manuelles (informatique interdit) peuvent être utilisées pour cette production : feutres, aquarelle, gouache, crayon de couleur, stylo, fusain, encre de chine, collage,... mais la réalisation devra être plane et sans aucune épaisseur.

Article 8 : Lors des délibérations du jury, la réalisation sera vierge de toute identification pour conserver l'anonymat de son auteur. À chaque proposition sera attribué un numéro et le secrétariat conservera cette liste qui ne sera pas connue des membres du jury.

Durée du concours

Article 9 : Le dépôt de la réalisation est accompagné d'une fiche d'inscription, **signée par l'enseignant de la classe inscrite** ou par le représentant légal du mineur. Une seule participation par personne est acceptée. La production et la fiche d'inscription correspondante doivent être adressées **au plus tard le 02 février 2015**, cachet de la poste faisant foi, à :

- **pour les enfants de la catégorie 6-10 ans de la Seine-Maritime à : Inspection Académique, Brigitte Delacotte, CPD EPS, 5 place des Faïenciers, 76037 Rouen cedex**
- **pour les enfants de la catégorie 6-10 ans de l'Eure à : Inspection Académique de l'Eure, Véronique Delaune, Bureau des CPD EPS, 24, bd Georges Chauvin 27022 Evreux Cedex -**

Pour les enfants licenciés dans des clubs sportifs :

Le travail proposé devra être déposé ou envoyé, accompagné d'une fiche d'inscription, au CDOS 76 pour les enfants licenciés dans un club de la Seine-Maritime et au CDOS 27 pour les enfants licenciés dans un club de l'Eure, **au plus tard le 2 février 2015** (le cachet de la poste faisant foi).

CDOS 76
27, avenue Jacques Cartier
76100 Rouen

CDOS 27
Immeuble Séquoïa - 1^{er} étage
Place Alfred de Musset
27000 Evreux

Jury et critères de sélection

Article 10

Le jury est constitué de personnes issues du monde associatif, des services de l'Etat, des collectivités, de l'Education Nationale, du mouvement olympique, du Rectorat,

Le jury établira un classement permettant d'élire 3 réalisations plastiques selon les critères suivants :

3 éléments sont présents dans la production :

1) Le sport, l'idée de sport comme projet de vie (dessin, le sport pour tous et toutes avec respect du thème, originalité & créativité, qualité de la réalisation) ;

- 2) le message visuel est lisible ; les éléments plastiques choisis pour communiquer ce message sont pertinents et contribuent à la force du message ;
3) les techniques choisies sont maîtrisées.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise. Ni les membres du jury ni leur famille ne sont autorisés à concourir.

Remise de prix et exposition

Article 11

La cérémonie de remise des récompenses des travaux sélectionnés par le jury aura lieu le mercredi 15 avril 2015 (informations complémentaires à venir) à l'occasion des « Championnats du monde de hockey sur glace féminin », organisés du 12 au 18 avril 2015 à Rouen. Un bon d'achat sera attribué à la classe et à l'élève lauréat-e ainsi qu'une offre de séances gratuites pour découvrir le hockey sur glace, et une place pour les « Championnats du monde de hockey sur glace féminin ».

Article 12

Les réalisations des jeunes seront exposées à la patinoire Guy Boissière tout au long de la semaine des Championnats du monde féminins de hockey sur glace (du 12 au 18 avril 2015).

Propriété et utilisation des œuvres envoyées

Article 13

Les participants individuels ou collectifs autorisent les organisateurs de la semaine du sport au féminin à utiliser leur œuvre pour toute manifestation liée au présent concours, y compris leur exposition ou publication dans le cadre de la promotion de la mixité dans le sport.

Toutes les œuvres restent la propriété des organisateurs qui pourront les utiliser dans le cadre de leurs activités d'information auprès du public, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Les organisateurs s'engagent, en cas d'exposition ou de publication des œuvres transmises, à mentionner le nom de leurs auteurs.

Du seul fait de leur participation, les auteurs, ou leurs représentants légaux, garantissent les organisateurs et le jury contre tous recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 14

Aucune réalisation ne sera rendue à son (ses) auteur(s). Le COPIL décline toute responsabilité

Fait à Rouen, le 4 novembre 2014

Contact et renseignements

Chantal NALLET – 06 46 32 23 93 – chantal.nallet@drjscs.gouv.fr